

# **LA CHAPELLE-SAINT-ANDRE**

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU VENDREDI 24 MARS 2017**

L'an deux mil dix-sept et vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SIMEON Janny, Maire.

Etaient présents : M. SIMEON Janny, MMES JOUAN Maryse, JALLOIS Mireille, M. COLSON Lionel, Mme PHILIBERT Michèle, MM. VINCENT Guy, MAGNIER Stéphane, et DE PINHO Antonio

Absents : Mme GILLET Lydie et M. KOVAC Antoine qui a donné procuration à M. SIMEON Janny

Secrétaire de Séance : Mme JOUAN Maryse

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.  
Conformément à la loi la séance a été publique

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 9

Date d'affichage : 16 Mars 2017

Date de la Convocation : 16 Mars 2017

Ordre du jour :

Travaux Forestiers 2017

Budget Primitif 2017

Renouvellement location parcelle AH 128

Contrat Assistance sur Site SIEEEN

Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

Adhésion des communes de Pousseaux, Festigny, Crain, Lucy sur Yonne et Coulanges sur Yonne à la Communauté de Communes du Haut Nivernais Val d'Yonne

Refus du transfert de pouvoirs de police spéciale

Questions diverses

---

## **TRAVAUX FORESTIERS 2017 : PROGRAMME D' ACTIONS**

### **Délibération n° 2017-014**

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal le programme des travaux forestiers utiles ou nécessaires à entreprendre en 2017

Le Conseil Municipal **décide d'approuver à l'unanimité** les travaux ci-dessous :

#### **TRAVAUX SYLVICOLES :**

- **PARCELLE 22 : LOCALISATION 22.1, 22.2** pour un montant de 4 750,00 € HT
  - Cloisonnement sylvicole : maintenance
  - Dégagement manuel des régénérations naturelles

**Le total du programme d'action s'élève à 4 750,00 € HT soit 5 225,00 € TTC**

**Et autorise à l'unanimité** le Maire a signé toutes les pièces administratives, techniques et contractuelles.

Le montant de la dépense sera prélevé au compte 231 programme 143

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité de ne pas réaliser les travaux suivants :**

- **PARCELLE 24 : LOCALISATION 24 et 24.u** pour un montant de 7 280,00 € HT
  - Cloisonnement sylvicole : maintenance
  - Nettoyement de jeune peuplement

-----

## **BUDGET PRIMITIF 2017**

### **Délibération n° 2017-015**

Equilibré en section de fonctionnement recettes et dépenses : 440 083,00 €

Equilibré en section d'investissement recettes et dépenses : 446 516,00 €

Budget total : 886 599,00 €

Le Conseil Municipal **ACCEPTE à l'unanimité** le Budget Primitif 2017

-----

## **RENOUVELLEMENT LOCATION PARCELLE AH 128**

### **Délibération n° 2017-016**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler pour 6 ans la convention d'occupation du terrain à Madame et Monsieur BARBERO Basilio, cadastré Section AH n° 128 situé Rue du Bourg à La Chapelle-Saint-André d'une superficie de 2 a 76 ca pour une redevance annuelle de 10,00 €.

-----

## **CONTRAT ASSISTANCE SUR SITE SIEEEN**

### **Délibération n° 2017-017**

Le service TIC du SIEEEN a pour objet de mettre en conformité le contrat d'assistance avec les termes de la réglementation, en adaptant les conditions générales de certaines clauses du contrat en matière de durée, de renouvellement, de révision de prix et de modification par voie d'avenant.

En matière de durée le contrat est désormais fixé pour une période de 2 ans et devra à l'expiration faire l'objet d'une reconduction expresse.

La clause de révision de prix est constituée d'un seul élément fixe correspondant à l'index Syntex. Une clause a été introduite prévoyant par voie d'avenant toute modification au contrat initial selon les décisions des membres du comité syndical d'étendre ce contrat à de nouveaux services jugés essentiels pour la qualité de l'assistance et de la maintenance.

Le contrat prend effet le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de sa signature.

Les prestations pour 2017 s'élèvent à **531,60 € TTC** à acquitter par virement administratif.

La redevance annuelle sera due à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice.

Monsieur le Maire présente le projet de contrat d'assistance à intervenir entre la Commune et le SIEEEN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**Autorise** Monsieur Le Maire à signer le contrat d'assistance avec le SIEEEN.

Ce montant sera prélevé au compte 6156 du budget.

-----

## **DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE**

### **Délibération n° 2017-018**

#### **PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE DE LA CHAPELLE-SAINT-ANDRE**

### **DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur Le Maire **rappelle au Conseil Municipal** :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, propose de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage (entre 0 et 100%), reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique en date du.....

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante à compter du **sans limitation de durée**.

<b>CATEGORIE : Toutes les catégories (Conseils RH pour ne pas redélibérer)</b>		
<b>FILIERES</b>	<b>GRADES D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIOS</b>
<b>TOUTES LES FILIERES</b>	<b>TOUS LES GRADES</b>	<b>100%</b>
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF</b>	<b>ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE</b>	<b>100 %</b>
<b>ADJOINT TECHNIQUE</b>	<b>AGENT DE MAITRISE</b>	<b>100 %</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

-----

**ADHESION DES COMMUNES DE PUSSEAUX, FESTIGNY, CRAIN, LUCY SUR YONNE ET COULANGES SUR YONNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE**

**Délibération n° 2017-019**

Vu, les délibérations des conseils municipaux des communes de Festigny (13 janvier 2017), Crain (13 janvier 2017), Coulanges sur Yonne (12 janvier 2017), Lucy sur Yonne (13 janvier 2017), communes du département de l'Yonne et Pousseaux (13 janvier 2017), commune du département de la Nièvre, demandant à rejoindre au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne (58) dont le siège social est situé à Clamecy,

Vu l'article L5214-26 : Par dérogation à l' article, [L. 5211-19](#), une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois.

Considérant la volonté des communes de Festigny (délibération du 13 janvier 2017), Crain (délibération du 13 janvier 2017), Coulanges sur Yonne (délibération du 12 janvier 2017), Lucy sur Yonne (délibération du 13 janvier 2017), et Pousseaux (délibération du 13 janvier 2017) de se retirer de la Communauté de Communes Puisaye-Forterre afin d'intégrer la Communauté de Communes du Haut Nivernais Val d'Yonne,

Considérant les raisons des communes de Festigny, Crain, Coulanges sur Yonne, Lucy sur Yonne, et Pousseaux pour ce choix fondé sur les considérations d'appartenance aux bassins de vie et d'emploi situés autour de Clamecy (CC Haut Nivernais Val d'Yonne),

Considérant que pour les communes de Festigny, Crain, Coulanges sur Yonne, Lucy sur Yonne, et Pousseaux, il s'agit d'un projet réfléchi et mesuré qui est mené dans le souci de répondre aux attentes de la population en rejoignant une Communauté de Communes d'une proximité accrue et en cela, plus à même de répondre aux besoins de ses habitants,

Considérant que le conseil communautaire du Haut Nivernais Val d'Yonne, réuni en séance le 15 février 2017, a émis un avis favorable afin que les communes de Festigny, Crain, Coulanges sur Yonne, Lucy sur Yonne, et Pousseaux rejoignent, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne (délibération 15-2017),-article L5211-19- et ainsi pouvoir définir les modalités de répartitions des biens acquis ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur l'admission de nouvelles communes. L'accord des communes est constitué par la moitié d'entre elles représentant les 2/3

de la population ou l'inverse (2/3 des communes pour la moitié de la population) dont la commune la plus peuplée si elle représente plus du quart de la population. L'absence de délibération vaut avis favorable.

**Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil municipal leur position sur cette adhésion.**

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE/DEFAVORABLE** à l'adhésion des communes de Festigny, Crain, Coulanges sur Yonne, Lucy sur Yonne, et Pousseaux à la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **REFUS DU TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE SPECIALE**

### **Délibération n° 2017-020**

Le maire informe le conseil que la loi organise le transfert automatique d'un certain nombre de pouvoirs de police dite « spéciale » au président de la communauté, sauf opposition des maires dans les 6 premiers mois du mandat.

Huit pouvoirs de police administrative spéciale sont concernés par un possible transfert aux présidents de communautés. Ce sont les pouvoirs de police en matière :

- ◇ d'assainissement
- ◇ de collecte des déchets
- ◇ d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- ◇ de la circulation et du stationnement, dans le cadre de la compétence voirie
- ◇ de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis
- ◇ de sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine
- ◇ de manifestations culturelles et sportives
- ◇ de défense extérieure contre l'incendie

L'article L 5211-9-2, III alinéa 1er du CGCT issu de la loi du 13 août 2004 et modifié par la loi du 24 mars 2014, détermine les pouvoirs de police attachés à l'exercice des compétences transférées qui sont automatiquement attribués au président de l'intercommunalité.

La loi permet cependant au maire de s'opposer à ce transfert automatique. Il doit notifier son opposition au président de l'EPCI dans les six mois qui suivent l'élection de ce dernier.

Considérant qu'il est du devoir du maire, 1<sup>er</sup> magistrat de la commune et homme de proximité de conserver ces pouvoirs de police spéciaux :

- **M. le Maire annonce au conseil qu'il s'oppose au transfert de ces 8 pouvoirs de police administrative spéciale en matière :**

- ◇ d'assainissement
- ◇ de collecte des déchets
- ◇ d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- ◇ de la circulation et du stationnement, dans le cadre de la compétence voirie
- ◇ de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis
- ◇ de sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine
- ◇ de manifestations culturelles et sportives
- ◇ de défense extérieure contre l'incendie,

Et ceci dans le respect des services de proximité de sa fonction de maire. Cette opposition sera stipulée au président de l'EPCI par la transmission de cette délibération.

## **EXAMEN DES TAUX DE CONTRIBUTIONS**

### **Délibération n° 2017-021**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants,

Monsieur Le Maire donne lecture des taux d'impositions des taxes directes locales figurant sur l'état 1259.

Après analyse, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux de ces taxes comme suit :

<b>LIBELLES</b>	<b>TAUX 2016</b>	<b>BASES D'IMPOSITION EFFECTIVES EN 2016</b>	<b>BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES EN 2017</b>	<b>TAUX 2017</b>	<b>PRODUIT ATTENDU</b>
TAXE HABITATION	22,81 %	502 835,00	503 900,00	22,81 %	114 940,00
TAXE FONCIERE BATI	10,99 %	328 043,00	332 900,00	10,99 %	36 586,00
TAXE FONCIERE NON BATI	59,98 %	31 757,00	31 800,00	59,98 %	10 074,00
CFE	23,56 %	13 912,00	18 400,00	23,56 %	4 335,00
<b>PRODUIT ATTENDU</b>					<b>174 935,00</b>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir les mêmes taux ci-dessus pour 2017
- Autorise le Maire à signer tous les documents en rapport avec les 4 taxes

### **QUESTIONS DIVERSES**

---- **REMERCIEMENT** : Le Président du Club de l'Amitié et la Présidente de l'Association de l'Art en Eclats remercient la Municipalité pour la subvention accordée

### **TOURS DE GARDES DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES 23 AVRIL ET 07 MAI 2017**

#### **LE DIMANCHE 23 AVRIL 2017**

- 8 H 00 à 10 H 30 : - M. SIMEON Janny  
- M. DE PINHO Antonio  
- M. KOVAC Antoine
- 10 H 30 à 13 H 00 : - M. MAGNIER Stéphane  
- Mme JOUAN Maryse  
- M. COLSON Lionel
- 13 H 00 à 15 H 30 : - M. MAGNIER Stéphane  
- Mme JOUAN Maryse  
- M. COLSON Lionel
- 15 H 30 à 18 H 00 : - Mme JALLOIS Mireille  
- Mme PHILIBERT Michèle  
- M. SIMEON Janny

#### **LE DIMANCHE 07 MAI 2017**

- 8 H 00 à 10 H 30 : - M. DE PINHO Antonio  
- M. VINCENT Guy  
- M. KOVAC Antoine
- 10 H 30 à 13 H 00 : - M. MAGNIER Stéphane  
- Mme JOUAN Maryse  
- M. COLSON Lionel
- 13 H 00 à 15 H 30 : - M. MAGNIER Stéphane  
- Mme JOUAN Maryse  
- M. COLSON Lionel

- 15 H 30 à 18 H 00 : - Mme JALLOIS Mireille
- Mme PHILIBERT Michèle
- Mme SIMEON Catherine

-----

---- **TRAVAUX A REALISER**

- **MISE EN PLACE DES PANNEAUX ELECTORAUX** le samedi 08 avril avec M. SIMEON Janny, M. DE PINHO Antonio, M. COLSON Lionel et M. VINCENT Guy
- **NETTOYAGE DE LA SOURCE** le samedi 08 avril avec M. SIMEON Janny, M. DE PINHO Antonio, M. COLSON Lionel et M. VINCENT Guy
- **ACHAT DE FLEUR ET PLANTATION** : la commission fleurissement se réunira le vendredi 14 avril 2017

La séance a été levée à 20 h 30